

Au début de 1997, la compagnie d'électricité taïwanaise Taipower annonçait que la Corée du Nord avait accepté de traiter ses déchets faiblement radioactifs en un lieu situé à quelque 90 kilomètres au nord de Séoul. Cette information n'a pas manqué de susciter un tollé général dans la Corée du Sud, inquiétée par une telle perspective pour des raisons de sécurité aussi bien qu'écologiques. Le Canada, pour sa part, estimait que l'expédition et l'élimination des déchets radioactifs devaient être conformes à toutes les normes internationales pertinentes. Il a également fait valoir qu'il était impossible d'avoir la certitude que la Corée du Nord avait les moyens de veiller au respect de ces normes. La Taipower n'a pas annulé son projet, mais elle n'a pris aucune mesure pour le mettre à exécution.

Monsieur le Président, le Canada estime que l'AIEA joue un rôle important pour la promotion des utilisations sûres et pacifiques de la technologie nucléaire. L'opinion publique mondiale, qui a son mot à dire sur le développement des programmes énergétiques nationaux, doit être mieux à même de comparer la filière électronucléaire aux autres formes d'énergie si nous voulons parvenir au développement durable au profit non seulement de la présente génération mais aussi de toutes les générations à venir. À cet égard, l'AIEA est idéalement placée pour nous rendre de précieux services.

Déclaration de l'ambassadeur du Canada, M. Peter Walker, à la 41^e Conférence générale annuelle de l'AIEA, en septembre 1997.

Sur la scène multilatérale, l'année du 40^e anniversaire de l'AIEA aura été très productive. Durant cette année de célébration, le représentant résident du Canada auprès de l'AIEA, l'ambassadeur Peter Walker, a exercé les fonctions de président du Conseil des gouverneurs (le principal organe décisionnel de l'AIEA) d'octobre 1996 à octobre 1997. D'importantes réalisations ont été enregistrées dans de nombreux domaines.

À cet égard, il faut signaler l'adoption par les États membres de l'AIEA, en septembre 1997, d'un protocole d'amendement de la Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires ainsi que d'une

convention sur le financement complémentaire. Ces deux instruments renforcent sensiblement le régime international de compensation en cas de préjudices d'origine nucléaire. Le Canada a pris une part active aux négociations et joué un rôle essentiel dans la réalisation d'un consensus général sur la Convention. La question de savoir si le Canada devrait devenir partie à la Convention sera réexaminée dans deux ou trois ans environ, une fois qu'aura été achevée l'étude de la législation canadienne en matière de responsabilité civile. Ce délai permettra aussi aux États principaux de clarifier leur points de vue.

Non-prolifération

La guerre du Golfe a révélé l'ampleur des programmes d'armement clandestins de l'Iraq et montré que le régime international de non-prolifération nucléaire en place à ce moment-là était incapable d'empêcher ou même de détecter de telles activités. Les États membres de l'AIEA ont alors convenu que les activités de garanties de l'AIEA devaient aller au-delà de la comptabilité des matières nucléaires déclarées pour englober la détection des matières et activités nucléaires non déclarées. De